



ANNEXE REGLEMENT DE SERVICE EAU / ASSAINISSEMENT

CONDITIONS TARIFAIRES APPLICABLES AU 01/04/2016

Direction de l'Eau
et de l'Assainissement
Service gestion des Usagers

Service de l'eau

Part fixe annuelle	31,00
Prix de l'eau potable au m3	1,33169
Total EAU	190,80

Service de l'assainissement

Part fixe annuelle	20,00
Redevance d'assainissement au m3	1,67197
Total ASSAINISSEMENT	220,64

Redevances & taxes

Redevance Pollution domestique	0,29
Redevance Modernisation Réseaux Collecte	0,16
Coopération décentralisée	0,00333
Redevance Préservation des ressources en eau	0,09600

Coût hors TVA

EAU + redevances Eau + Coopération décentralisée	237,52
ASSAINISSEMENT + redevance Assnt	239,84

Facture type 120 m³ (€ HT) 477,36

Prix moyen € HT / m3 3,98

Coût TTC *

EAU + redevances Eau + Coopération décentralisée	250,58
Part Assainissement + redevance Assnt	239,84

Facture type 120 m³ (€ TTC) 490,42
(hors eau industrielle)

Prix moyen € TTC / m3 4,09

**Soit un prix moyen au litre
de 0,004 € TTC**

*TVA applicable :

- Taux réduit à 5,5% applicable à l'eau, à la part du prix relative à l'abonnement (part fixe) ainsi qu'aux redevances perçues au profit de l'agence de l'eau et à la coopération décentralisée
- Taux réduit à 10 % applicable au service de gestion des comptes
- Taux normal à 20 % applicable à l'eau industrielle

TARIFICATION DE LA PART FIXE

Ø Compteurs	€ HT	
	Tarif 2016	Tarif 2016
	Compteur individuel	Compteur Collectif
15	31,00 €	62,00 €
20	45,00 €	90,00 €
25	60,00 €	120,00 €
30	80,00 €	160,00 €
40	90,00 €	180,00 €
50	120,00 €	240,00 €
60	150,00 €	300,00 €
80	300,00 €	600,00 €
100	500,00 €	1 000,00 €
120	800,00 €	1 600,00 €
150	1 500,00 €	3 000,00 €
200	1 700,00 €	3 400,00 €

AUTRES TARIFS COMMUNAUTAIRES

Déplacement pour ouverture ou fermeture de prise d'eau potable : Forfait 41 € HT

Ouverture / Fermeture de compte client : Forfait 41 € HT

Déplacement pour relève de compteur sur demande de l'usager : 16.08 € HT

Déplacement pour relève de compteur sur demande C.A.B : 32.16 € HT

Remplacement tête de radiorelève détériorée ou dérobée : 92 € HT

Références :

- Délibération n°16-41 du 24/03/2016 relative à l'adoption du Budget Primitif 2016
- Délibération n°16-43 du 24/03/2016 relative aux tarifs communautaires 2016

Les tarifs peuvent être modifiés de manière unilatérale par délibération de l'assemblée délibérante. La collectivité peut également modifier le règlement de service par délibération.

MOYENS DE PAIEMENT

Par prélèvement bancaire mensuel :

Les conditions générales du prélèvement mensuel sont disponibles sur Internet ou sur simple demande auprès du service Gestion des Usagers.

Si vous souhaitez profiter de ce service, il vous suffit de retourner le formulaire, complété et signé, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal au service gestion des usagers.

Par prélèvement bancaire semestriel :

Si vous préférez continuer à être facturé deux fois par an mais souhaitez néanmoins être prélevé, complétez et signez le formulaire et transmettez le au service gestion des usagers accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Les conditions applicables à tout prélèvement automatique au format SEPA sont disponibles sur Internet ou sur simple demande auprès du service Gestion des Usagers.

Par chèque ou par Titre interbancaire de paiement :

Si vous n'avez pas opté pour un prélèvement automatique, il vous sera proposé à chaque facture d'opter pour le TIP.

Dans l'enveloppe jointe la facture, que vous devez affranchir au tarif lettre, vous pouvez placer:

- Soit votre règlement par chèque bancaire ou postal, dans ce cas ne joignez pas de RIB et ne signez pas le talon TIP
- Soit un relevé d'identité bancaire, vous serez prélevé du montant de la facture sous quinzaine. Vous devez dater et signer aux endroits signalés sur le talon.
 - Nous enregistrerons alors vos coordonnées bancaires qui seront mentionnées sur le talon TIP de vos prochaines factures. Pour régler vos prochaines factures par prélèvement, il suffira de dater et signer le talon TIP.
 - Bien sûr en cas de changement de coordonnées vous devrez joindre votre nouveau RIB. Et si vous préférez régler par chèque, joignez-le sans signer le talon.

Paiement des factures en ligne par carte bancaire

Nous vous proposons la possibilité de payer vos factures en ligne en utilisant une carte bancaire.

Le paiement est accessible depuis la page 'Votre Compte', une icône Carte Bleue située à côté du récapitulatif des factures vous permet d'accéder au paiement.

Si un lien vers un paiement par carte bancaire ne vous est pas proposé :

- Vous avez opté pour le prélèvement ou vous payez par mensualisation.
- La facture concernée est une facture corrective.

Ce service est proposé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine avec l'appui du Trésor Public.

Les mentions légales du service et les informations sur la sécurité sont détaillées sur le site Internet.

Par espèces ou carte bancaire :

Auprès de la Trésorerie de Belfort Ville à l'adresse et aux horaires indiqués sur votre facture. Munissez-vous également de votre facture.